

Politique de cohésion 2014-2020

| | |
|-------------------------------|--|
| <p>Cadre légal</p> | <p>Règlement (UE) n ° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n ° 1083/2006 du Conseil</p> <p>Règlement (UE) no 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) no 1080/2006</p> <p>Règlement (UE) no 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) no 1081/2006 du Conseil</p> <p>Règlement (UE) no 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif "Coopération territoriale européenne"</p> <p>Règlement (UE) no 1302/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 modifiant le règlement (CE) no 1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT) en ce qui concerne la clarification, la simplification et</p> <p>Règlement (UE) no 1300/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds de cohésion et abrogeant le règlement (CE) no 1084/2006 du Conseil</p> |
| <p>Durée programme</p> | <p>2014-2020</p> |
| <p>Contexte</p> | <p>La politique régionale de l'UE est une politique d'investissement. Elle soutient la création d'emplois, la compétitivité, la croissance économique, l'amélioration de la qualité de vie et le développement durable. Ces investissements favorisent la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020.</p> <p>La politique régionale permet également à l'UE d'exprimer sa solidarité envers les pays et régions moins développés en concentrant ses ressources sur les domaines et secteurs où elles peuvent être les plus utiles.</p> <p>Elle vise à réduire les importantes disparités économiques, sociales et territoriales qui subsistent entre les régions d'Europe car le maintien de ces déséquilibres affaiblirait plusieurs piliers de l'UE, notamment son vaste marché unique et sa monnaie, l'euro.</p> |
| <p>Budget</p> | <p>351 milliards d'euros</p> |

| | |
|--------------------------------|--|
| <p>Actions prévues</p> | <p>Les aides communautaires contribueront notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ renforcer les petites et moyennes entreprises, ✓ soutenir la recherche et l'innovation, ✓ investir dans un environnement plus propre, ✓ améliorer l'accès aux technologies numériques, ✓ élaborer de nouveaux produits et méthodes de production, ✓ promouvoir l'efficacité énergétique et lutter contre le changement climatique, ✓ améliorer l'éducation et les compétences, ✓ améliorer les liaisons de transport vers les régions éloignées. |
| <p>Mise en œuvre en France</p> | <p>Des accords de partenariat entre la Commission européenne et les différents États membres de l'UE définissent les plans des autorités nationales relatifs aux modalités d'utilisation des ressources financières des fonds structurels et d'investissement européens entre 2014 et 2020. Ils précisent les objectifs stratégiques et les priorités d'investissement de chaque pays, en les reliant aux objectifs généraux de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive.</p> <p>Le 8 août 2014, la Commission européenne a adopté l'Accord de partenariat français qui valide le champ d'intervention de la programmation 2014-2020 des fonds européens structurels et d'investissement (FESI) : le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen agricole de développement rural (FEADER) et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).</p> <p>Ainsi, les interventions des FESI devront répondre à trois grands enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'enjeu de la compétitivité de l'économie et de l'emploi ✓ l'enjeu de la transition énergétique et écologique et de la gestion durable des ressources ✓ l'enjeu de l'égalité des territoires et des chances. <p>Le soutien de l'Union européenne, soit environ 26,7 milliards euros pour 7 ans, interviendra essentiellement en faveur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La compétitivité des petites et moyennes entreprises et l'innovation ; ✓ L'emploi des jeunes et l'accompagnement personnalisé sur le marché du travail ; ✓ L'inclusion sociale pour lutter contre la pauvreté ; ✓ La transition vers une économie bas-carbone ; ✓ La protection et la préservation de l'environnement et du patrimoine. <p>Ce document rédigé en étroite collaboration entre l'Etat et les régions est le fruit d'un an de concertation avec le partenariat national (350 organismes représentant la société civile, les acteurs économiques, les partenaires sociaux, les collectivités et l'Etat). Il a fait l'objet d'importantes négociations avec la Commission européenne.</p> |

| | |
|-------------------------------------|--|
| Programmes en France | <p>Pour la période de programmation 2014-20, les fonds de l'UE cofinanceront en France 75 programmes au total, répartis de la façon suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 cadre FEADER national ✓ 2 programmes nationaux cofinancés par le FEADER ✓ 27 programmes de développement rural cofinancés par le FEADER ✓ 32 programmes régionalisés cofinancés par le FEDER et le FSE ✓ 2 programmes régionalisés cofinancés par le FEDER ✓ 2 programmes régionalisés cofinancés par le FSE ✓ 5 programmes multirégionaux cofinancés par le FEDER ✓ 1 programme d'assistance technique national cofinancé par le FEDER et le FSE ✓ 1 programme national pour l'emploi et l'inclusion sociale cofinancé par le FSE ✓ 1 programme national européen en faveur de l'Initiative pour l'emploi des jeunes cofinancé par le FSE ✓ 1 programme national pour le FEAMP (Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche) |
| Documentation utile | <p>Infographie DG Politique régionale http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/infographic/cohesion_policy_20142020_fr.pdf</p> <p>Cibler les investissements sur les principales priorités de croissance</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Recherche et innovation ✓ Technologies de l'information et de la communication (TIC) ✓ Compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME) ✓ Transition vers une économie à faibles émissions de CO2 |
| Contact européen | <p>Commission européenne DG Politique régionale et Urbaine http://ec.europa.eu/regional_policy/index_fr.cfm</p> |
| Contact national | <p>Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) http://www.cget.gouv.fr/</p> |
| Contact Languedoc-Roussillon | <p>Région Languedoc-Roussillon http://www.laregion.fr/26-europe-et-international.htm</p> |
| Date mise à jour | 27 octobre 2014 |



Centre d'information Europe Direct Pyrénées Languedoc Roussillon (ADRET)

Web: www.europedirectplr.fr
Tel : (33) (0)4 68 05 38 84
Mail: contact@europe-direct.fr
Twitter : @EUROPEDIRECTPLR
Facebook : <http://goo.gl/nx6cn>

